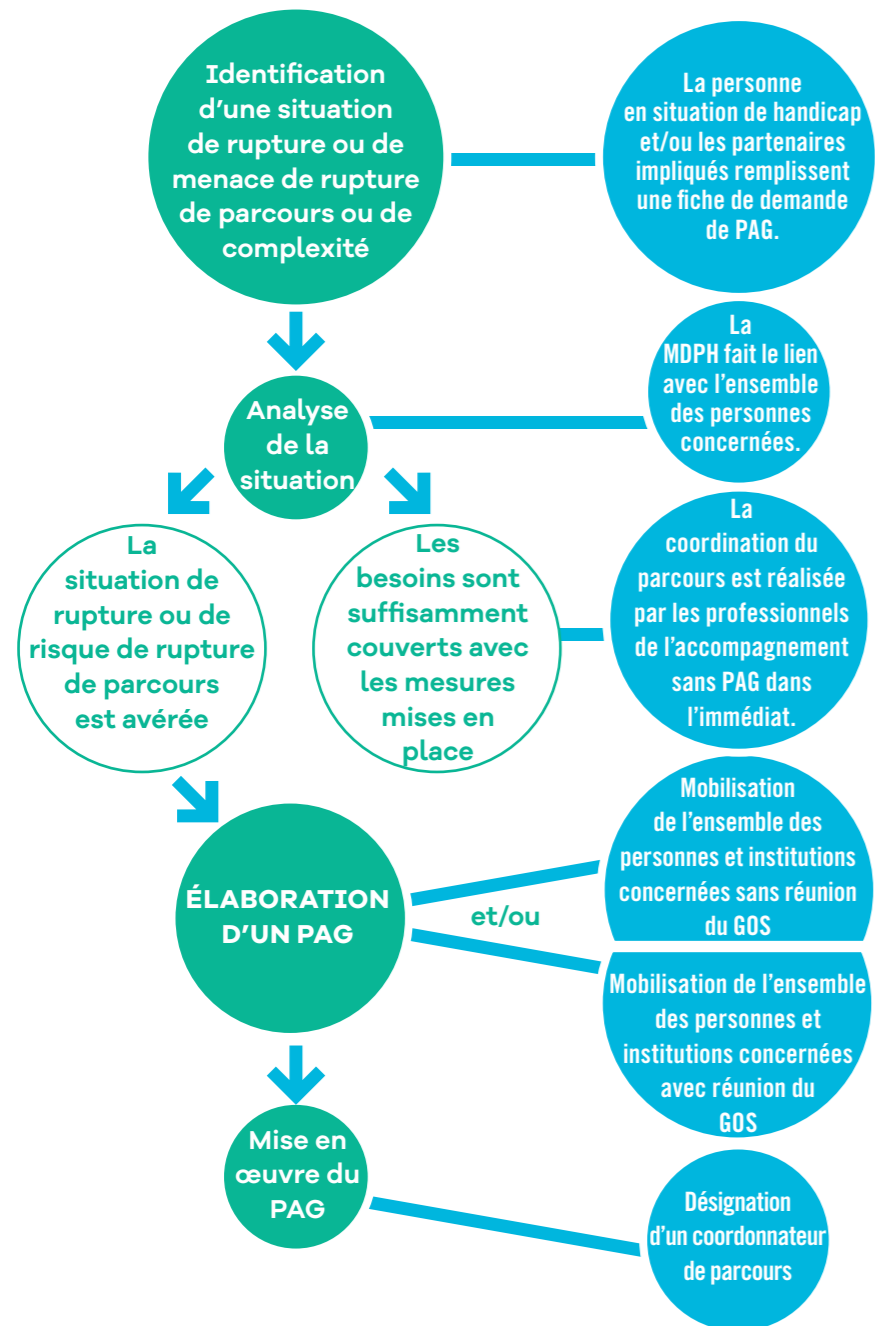


# → les grandes étapes de l'élaboration d'un PAG



## → contacts



**MDPH de Seine-et-Marne**  
 16 rue de l'Aluminium  
 77543 SAVIGNY-LE-TEMPLE Cedex  
 01 64 19 11 40  
 contact@mdph77.fr  
 demande-pag@mdph77.fr  
 http://www.mdp77.fr/  
 Rubrique Partenariats



**Réseau de santé AURA 77**  
 Dispositif intégré pour les Troubles du Spectre de l'Autisme  
 8 mail Barthélemy  
 Thimmonier  
 77185 LOGNES  
 01 60 20 01 47  
 pilote.ditsa@aura77.org  
 http://www.aura77.org/  
 Rubrique Partenariats



**Équipe Relais Handicaps Rares Île-de-France**  
 22 boulevard de Stalingrad  
 1<sup>er</sup> étage  
 92320 CHÂTILLON  
 01 42 31 07 85  
 iledefrance@erhr.fr

## Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN  
 01 64 14 77 77 | [seine-et-marne.fr](http://seine-et-marne.fr)

AUTONOMIE

# PAG

plan d'accompagnement global  
 POUR LUTTER CONTRE  
 LES RUPTURES DE PARCOURS

Rédaction - Impression : Département de Seine-et-Marne - Juin 2017



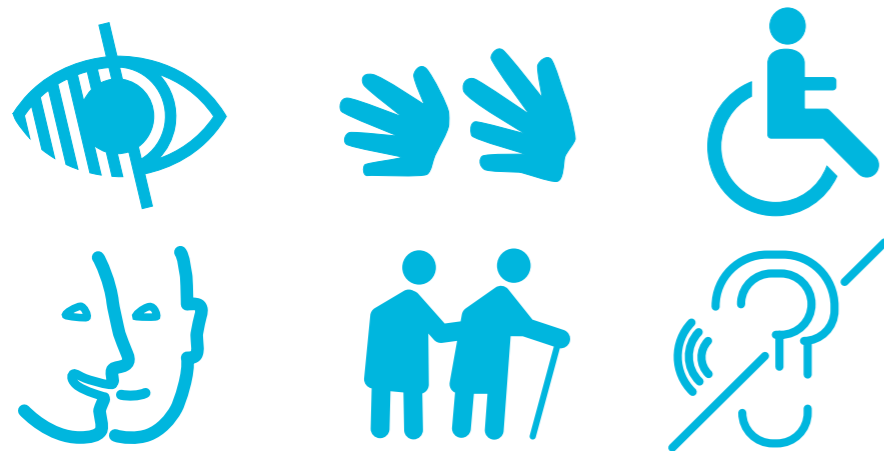
# → le plan d'accompagnement global / mode d'emploi

Depuis plusieurs années, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne et ses partenaires ont mis en place des instances et des procédures pour identifier **des solutions d'accompagnement pour les personnes handicapées en situation dites « critiques »**.

Ces outils et procédures ont été révisés dans le cadre de la **démarche « Réponse accompagnée pour tous »**, à l'issue de plusieurs groupes de travail réunissant les différents acteurs concernés.

Ce dépliant a pour objectif de présenter le dispositif révisé et de permettre à chaque personne concernée par l'une de ces situations de **savoir quand et comment agir**.

L'élaboration d'un plan d'accompagnement global est une **démarche collective et partenariale**. Le Département de Seine-et-Marne, l'Agence Régionale de Santé et l'Éducation Nationale se mobilisent avec la MDPH pour faire vivre ce dispositif.



## QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL (PAG) ?

→ Créé par la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, le plan d'accompagnement global est l'aboutissement d'une démarche sous la forme d'un document retraçant les différentes **solutions de compensation** proposées aux personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés spécifiques pour couvrir leurs besoins. Il est un élément du **plan personnalisé de compensation** (PPC).

## À QUI S'ADRESSE LE PAG ?

Pour une personne en situation de handicap

- qui n'a **aucune prise en charge**
- **en risque de rupture d'accompagnement**
- dont la **prise en charge est complexe** et dont **l'insuffisance du niveau de couverture des besoins** entraîne un risque de rupture.

## QUI PEUT DEMANDER UN PAG ?

→ **La personne en situation de handicap ayant déjà une orientation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**, sa famille, ou toute personne qui l'accompagne (association, proche, professionnel...).

## COMMENT EST ÉLABORÉ LE PAG ?

- L'élaboration démarre par l'identification et la description d'une **situation de rupture ou de risque de rupture de parcours**.
- **Il est l'aboutissement d'une démarche collective**, pilotée par la MDPH et associant la personne en situation de handicap et/ou son représentant légal et l'ensemble des professionnels et des institutions contribuant à **l'évaluation de la situation et à l'accompagnement de la personne**.
- Il ne peut être élaboré que si les besoins de la personne en situation de handicap sont connus et partagés.
- **Il s'appuie sur l'engagement de tous**, pour sa construction et sa mise en œuvre.
- Si nécessaire, un **groupe opérationnel de synthèse (GOS)** est réuni par la MDPH.

## QU'EST-CE QU'UN GOS ?

- **Il associe la personne en situation de handicap** et/ou son représentant légal et les différents partenaires concernés par la situation et/ou susceptibles de répondre aux besoins de la personne. Il élabore les réponses proposées.
- **Le GOS n'est pas systématique**. Un PAG peut être élaboré sans cette réunion spécifique.

## COMMENT EST MIS EN ŒUVRE LE PAG ?

- **Un des organismes contribuant à l'accompagnement est désigné coordonnateur du PAG** et est chargé de coordonner les différents acteurs et d'alerter la MDPH en cas de difficultés.